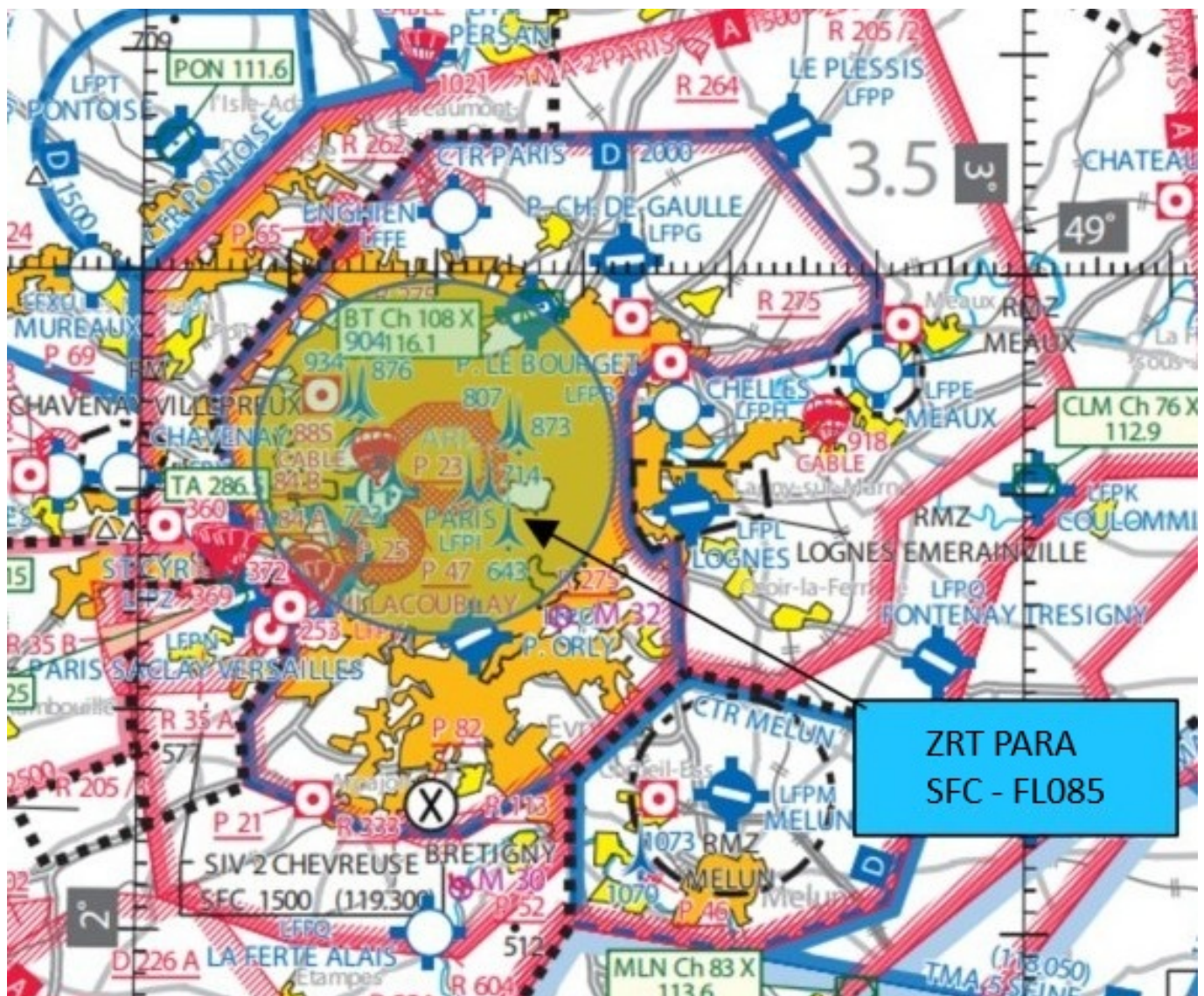


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de cinq zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne et le défilé aérien liés aux cérémonies du 14 juillet 2026 à Paris ; et d'une ZRT pour des activités de parachutage connexes.

En vigueur : Du jeudi 09 juillet au mardi 14 juillet 2026

Lieux : FIR : PARIS LFFF - AD : BEAUVAIS TILLE LFOB, BEYNES THIVERVAL LFPP, CHAVENAY VILLEPREUX LFPX, CHELLES LE PIN LFPH, ENGHEN MOISSELLES LFFE, ETRÉPAGNY LFFY, FONTENAY TRESIGNY LFPO, LA FERTE ALAIS LFFQ, LE PLESSIS BELLEVILLE LFPP, LES MUREAUX LFXU, LOGNES EMERAINVILLE LFPL, MANTES CHERENCE LFFC, MEAUX ESBLY LFPE, MELUN VILLAROCHE LFPM, PARIS CHARLES DE GAULLE LFPG, PARIS LE BOURGET LFPB, PARIS ORLY LFPO, PARIS SACLAY VERSAILLES LFPN, PERSAN BEAUMONT LFPA, PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN LFPT, SAINT ANDRE DE L'EURE LFFD, SAINT CYR L'ECOLE LFPZ
Hélistation : PARIS ISSY LES MOULINEAUX VALERIE ANDRE LFPI

ACTIVITES DE PARACHUTAGE CONNEXES



ACTIVITÉ

Mise en œuvre d'activités de parachutismes

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**ZRT PARA**

- Le 14 juillet 2026
- de 0330 à 0600 - la confirmation d'activation ou annulation se fera par voie de NOTAM préavis 72h.
- de 1230 à 1500 - la confirmation d'activation ou annulation se fera par voie de NOTAM préavis 72h.

INFORMATION DES USAGERS

- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- PARIS CTL : 124,850 MHz 128,875 MHz 135,405 MHz 135,550 MHz
- PARIS INFO : 126,100 MHz 129,625 MHz
- De Gaulle APP : 121,155 MHz
- Orly APP : 123,875 MHz 127,750 MHz
- Beauvais APP/INFO : 123,985 MHz 119,800 MHz
- Le Bourget APP : 118,805 MHz
- Seine INFO : 118,050 MHz 134,300 MHz
- Molineaux TWR : 118,500 MHz

GESTIONNAIRES

Roissy CDG APP

STATUT

ZRT PARA : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les zones interdites avec lesquelles elle interfère et se substitue aux autres portions d'espace avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Activités vélivoles suspendues à l'intérieur

CAG IFR / CAM I / CAM T :

suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle.

CAG VFR / CAM V :

Contournement OBLIGATOIRE sauf pour les cas suivants, après autorisation de l'organisme habituel de contrôle :

- aéronefs largueurs
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leur mission et lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT.

SERVICES RENDUS

CAM/CAG : services ATS correspondant à la classe d'espace D et rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT PARA****LIMITES LATÉRALES**

Cercle de 8,1 NM (15km) de rayon centré sur 48°51'30"N - 002°20'30"E

à l'exclusion des zones interdites LF-P23, LF-P25 et LF-P47.

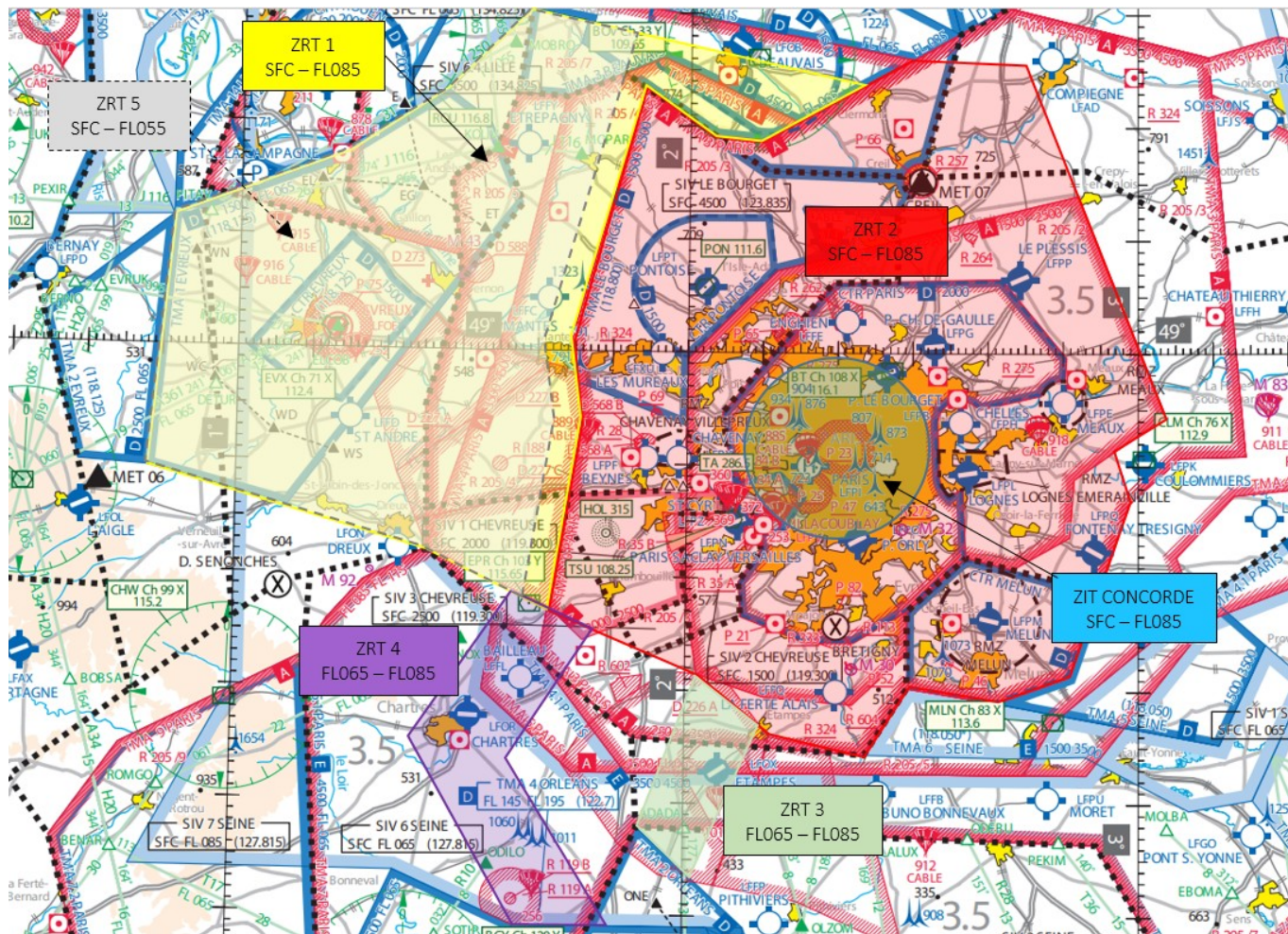
LIMITES VERTICALES

SFC / FL 085

ORGANISMES A CONTACTER

Roissy CDG APP : 01 48 62 19 24

DISPOSITIF DE SURETE ARIENNE ET DEFILE AERIEN



ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2026, une zone interdite (ZIT CONCORDE) et cinq zones réglementées (ZRT 1, 2, 3, 4 et 5) sont mises en œuvre à titre temporaire pour permettre :

- le défilé et sa répétition (ZRT 1 et 5, ZRT 2)
- la mise en place et la dispersion du défilé et de sa répétition (ZRT 3 et 4)
- la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies du 14 juillet (ZIT CONCORDE, ZRT 2).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Validation et répétition :**

ZIT CONCORDE, ZRT 1 et ZRT 2 actives les 09, 10 et 13 : **10h00-15h30**

ZRT 3, 4 et 5 activables les 09, 10 et 13 : **10h00-15h30**

La confirmation d'activation ou l'annulation de l'ensemble des zones se fera par voie de NOTAM.

Cérémonies le 14 juillet :

ZIT CONCORDE active : 0600-1230

ZRT 1 active : 0600-1100

ZRT 2 active : 0600-1230

ZRT 5 activable : 0600-1100

ZRT 3 activable : 0600-1100

ZRT 4 activable : 0600-1100

INFORMATION DES USAGERS

- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- PARIS CTL : 124,850 MHz 128,875 MHz 135,405 MHz 135,550 MHz
- PARIS INFO : 126,100 MHz 129,625 MHz
- De Gaulle APP : 121,155 MHz
- Orly APP : 123,875 MHz 127,750 MHz
- Beauvais APP/INFO : 123,985 MHz 119,800 MHz
- Le Bourget APP : 118,805 MHz
- Seine INFO : 118,050 MHz 134,300 MHz 127,815 MHz
- Seine APP : 134,875 MHz

GESTIONNAIRES

ZIT CONCORDE, ZRT 1, 2 et 5 : CDC Cinq Mars la Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

ZRT 3 et 4 : ESCA (Escadron des services de la circulation aérienne) de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans.

STATUT

ZIT CONCORDE : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 1, 2, 3, 4 et 5 : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les zones interdites et espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux autres portions d'espace aérien avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

	les 09, 10 et 13 juillet :	le 14 juillet	
	de 10h00 à 15h30	défilé aérien et DPSA de 06h00 à 11h00	DPSA de 11h00 à 12h30
ZIT CONCORDE	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)		
ZRT 5	CAG IFR, CAM I, CAM T, CAG VFR et CAM V : (2)		ZRT 1, 3, 4, 5 non actives
ZRT 1, 3, 4	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5)		
ZRT 2	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (6)		
Hors ZRT 1, 2, 3 et 4	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (7)		Activités vélivoles suspendues : (4)
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.			
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et de motoplans, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.			

(1) suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de **PARIS CHARLES DE GAULLE** (LFPG), **PARIS ORLY** (LFPO), **PARIS LE BOURGET** (LFPB), **PARIS-SACLAY-VERSAILLES** (LFPN), **PONTOISE** (LFPT), **MELUN VILLAROCHE** (LFPM) et **BEAUVAIS** (LFOB).

Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes.

- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires,
- des drones de l'armée de l'air et de l'espace peuvent évoluer dans la zone en coordination avec les organismes ATS en charge.

(2) Pénétration interdite pour la ZIT CONCORDE et contournement obligatoire pour les ZRT 1, 2, 3, 4 et 5 à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères de SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronef,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraire, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.
Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT 1, ZRT 2, ZRT 5 et ZIT CONCORDE :

Paris Charles de Gaulle (LFPG), Paris Orly (LFPO), Paris le Bourget (LFPB), Paris Issy les Moulineaux (LFPI), Paris-Saclay-Versailles (LFPN), Lognes Emerainville (LFPL), Chelles le pin (LFPH), Saint Cyr l'école (LFPZ), Chavenay Villepreux (LFPX), Beynes Thiverval (LFPF), Enghien Moisselles (LFFE), Persan Beaumont (LFPA), Etrepagny (LFFY), Mantes Chérence (LFFC), Saint André de l'Eure (LFFD), Les Mureaux (LFXU), Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT), La Ferté Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en **(2)**, les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison de l'armée de l'air et de l'espace présent sur les terrains suivants:

Persan Beaumont (LFPA), Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT), La Ferté Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(4) activités vélivoles suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités vélivoles sont totalement **suspendues** :

- en ZRT 1, 2, 3, 4 et 5,

- dans les zones vélivoles LF-R 3100 Beynes, LF-R 3104 Mantes, LF-R 3106 Bailleau, LF-R 3103 Coulommiers, LF-R 3102 Compiègne et LF-R 3101 Buno.

(5) toute activité **suspendue** dans les zones LF-D 226A Etampes ouest (dans la partie interférente avec la ZRT 2), LF-D 227 A/B/C, LF-D 568 A/B Frileuse, LF-D 573 CNPP, LF-D 588 Vernon, LF-R 119 A/B Bouard, LF-R 28 Camp de Beynes, LF-R 3112 Satory ainsi que les activités de treuillage n°889 Thoiry, 873 Vesly, 878 Lery-poses, n° 915 Quatremare, et 916 Quittebeuf et les activités PARA 360 et 369 de SATORY NEXTER

(6) toute activité est **suspendue** dans les zones suivantes : LF-R35 A/B Paris Saclay Versailles, LF-R262 Enghien, LF-R3107 Chavenay et voltige n°6203 Chavenay AD, LF-R 3109 A/B La Ferté Alais et voltige n°6216 La Ferté Alais, LF-R3110 Persan et voltige n°6204 Persan AD, LF-R3111 Bievres et parachutage n°253 Bievres, LF-R188 Saint Lubin de la Haye ainsi que l'activité de treuillage n°889 Thoiry.

(7) toute activité est **suspendue** dans les zones LF-R119 A/B Bouard.

SERVICES RENDUS

CAM :

- les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG :

- en ZIT CONCORDE : les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels elle interfère,
- dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,
- dans les parties des ZRT se substituant aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent, l'information de vol et alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT CONCORDE

Limites latérales

Cercle de 8,1 NM (15km) de rayon centré sur 48°51'30"N - 002°20'30"E
à l'exclusion des zones interdites LF-P23, LF-P25 et LF-P47.

Limites verticales

SFC - FL085

<p style="text-align: center;">ZRT 1</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>49°11'26" N - 000°51'03" E 49°16'58" N - 001°13'09" E 49°23'00" N - 001°27'30" E 49°30'10" N - 001°38'29" E 49°29'15" N - 001°46'00" E 49°23'49" N - 002°23'50" E 49°18'45" N - 002°09'57" E 49°19'12" N - 002°03'21" E 49°23'22" N - 001°53'57" E 49°01'16" N - 001°44'32" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 48°37'18" N - 001°41'45" E 48°42'21" N - 001°25'31" E 48°46'00" N - 001°07'00" E 48°49'11" N - 000°48'14" E 49°11'26" N - 000°51'03" E</p> <p>à l'exclusion de la LF-P 75 Evreux</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC - FL085</p>	<p style="text-align: center;">ZRT 2</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>48°37'18" N - 001°41'45" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 49°01'16" N - 001°44'32" E 49°23'22" N - 001°53'57" E 49°19'12" N - 002°03'21" E 49°18'45" N - 002°09'57" E 49°26'00" N - 002°30'00" E 49°26'00" N - 002°43'00" E 49°13'58" N - 002°52'00" E 48°54'28" N - 003°03'39" E 48°51'28" N - 002°57'10" E 48°46'40" N - 002°58'48" E 48°31'20" N - 002°50'50" E 48°29'00" N - 002°41'07" E 48°30'21" N - 002°29'18" E 48°24'23" N - 002°23'45" E 48°26'05" N - 002°09'57" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°37'18" N - 001°41'45" E</p> <p>à l'exclusion des zones : - LF-P21, LF-P 23, LF-P 25, LF-P46, LF-P47, LF-P52, LF-P69, LF-P82, LF-P65, LF-P66, LF-P226L, et LF-R84 - de la ZIT CONCORDE lorsqu'elles sont actives</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC - FL085</p>	<p style="text-align: center;">ZRT 3</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>48°17'50" N - 001°53'50" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°26'33" N - 002°09'13" E 48°13'03" N - 002°01'32" E 48°17'50" N - 001°53'50" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL065 / FL085</p>
<p style="text-align: center;">ZRT 4</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>48°38'34" N - 001°37'41" E 48°35'34" N - 001°47'39" E 48°23'56" N - 001°36'24" E 48°09'00" N - 001°49'40" E 48°09'00" N - 001°37'47" E 48°25'39" N - 001°24'22" E 48°38'34" N - 001°37'41" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL065 / FL085</p>	<p style="text-align: center;">ZRT 5</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>48°49'11" N - 000°48'14" E 49°11'26" N - 000°51'03" E 49°16'58" N - 001°13'09" E 49°23'00" N - 001°27'30" E 49°30'10" N - 001°38'29" E 49°28'00" N - 001°52'00" E 49°01'00" N - 001°41'00" E 48°54'00" N - 001°43'00" E 48°38'00" N - 001°39'00" E 48°42'21" N - 001°25'31" E 48°49'11" N - 000°48'14" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / FL055</p>	

ORGANISMES A CONTACTER**Avant le 08 juillet 2026 :**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes

Centre air de planification et de conduite des opérations et de la défense aérienne - Territoire national

Dispositif particulier de sûreté aérienne

Base aérienne 942 Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél : +33 (0)4 87 65 61 41

Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr

A compter du 08 juillet 2026 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : 06 10 49 94 88

c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

Pour toute information sur les activités :

CDC de Cinq Mars la pile (chef contrôleur) 02 45 34 15 67

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA :

les zones LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27) et/ou LF-TRA 8A ou 8B (FR29), LF-R 607 PO Alpha ou Bravo pourront être activées au profit de la défense :

- les 09, 10 et 13 juillet de 10h00 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM),
- le 14 juillet de 06h00 à 12h30.

Les ZRT des SUPAIP 053/26 et 055/26 pourront être actives au profit du drone "Reaper".